

**Rénovation pastorale et reconquête des paysages
- Proposition d'attribution de subventions**

Rapport n° CP/2017/322

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département du Bas-Rhin a mis en place un dispositif d'aide à la restauration et à l'entretien de parcelles en zone de montagne.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à trois associations foncières pastorales de la Vallée de la Bruche.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de sa réunion du 10 décembre 2007, a décidé de mettre en place un dispositif d'aides concernant la restauration et l'entretien des parcelles en zone de montagne en faveur des Communes, Communautés de Communes et associations foncières pastorales (AFP).

Le taux d'intervention pour les travaux de restauration est fixé à 40 %. Les travaux pouvant bénéficier de l'aide départementale sont les suivants : clôtures, travaux hydrauliques, dessouchage, rénovation de prairie, travaux de renaturation, point d'eau, travaux en régie.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République donne compétence aux Départements pour soutenir l'ouverture des paysages en zone rurale, à travers le soutien aux associations syndicales autorisées réalisant des travaux d'aménagement rural et la solidarité territoriale.

A ce titre, il est proposé de décider d'attribuer les subventions suivantes :

- à l'AFP Grand-Roué Tifarupt à Bourg-Bruche, une subvention de 24 000 € concernant une troisième tranche de travaux de rénovation pastorale, dont le montant s'élève 60 000 € ;
- à l'AFP Le Pekli à Natzwiller, une subvention de 16 740 € concernant une deuxième tranche de travaux de rénovation pastorale, dont le montant s'élève à 41 850 € ;
- à l'AFP Le Mesis à Rothau, une subvention de 7 469,20 € concernant une deuxième tranche de travaux de rénovation pastorale, dont le montant s'élève à 18 673 €.

La Commission territoriale sud a émis un avis favorable à cette proposition le 3 juillet 2017.

Ces subventions émanent de l'AP 2017/1 « AIDESPAYSA » :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
AIDESPAYSA 2017/1	R 2017 Aides paysages rénovation pastorale	48 210 €	48 210 €	48 209,20 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes :

- à l'Association foncière pastorale (AFP) Grand Roué-Tifarupt, une subvention de 24 000 € concernant une troisième tranche de travaux de rénovation pastorale, dont le montant s'élève à 60 000 € ;
- à l'Association foncière pastorale (AFP) Le Pekli, une subvention de 16 740 € concernant une deuxième tranche de travaux de rénovation pastorale, dont le montant s'élève à 41 850 € ;
- à l'Association foncière pastorale (AFP) Le Mesis, une subvention de 7 469,20 € concernant une deuxième tranche de travaux de rénovation pastorale, dont le montant s'élève à 18 673 €.

Les subventions seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au vu des factures acquittées produites ou d'un état des dépenses certifié.

Strasbourg, le 23/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY